

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 PP 119 Modification de la délibération n° 2020 PP 49 des 23 et 24 juillet 2020 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de catégorie A, B et C de la préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale ;

Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-85 du 17 janvier 2002 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Intérieur pour les fonctionnaires appartenant aux corps des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2012 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Intérieur pour les fonctionnaires appartenant aux corps des systèmes d'information et de communication ;

Vu la délibération n° 2020 PP 49 des 23 et 24 juillet 2020 modifiée, portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de catégorie A, B et C de la préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 5 octobre 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2021, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2020 PP 49 des 23 et 24 juillet 2020 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de catégorie A, B et C de la préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2020 PP 49 des 23 et 24 juillet 2020 susvisée est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 5 de la présente délibération.

Article 2 : L'article 11 est modifié comme suit :

1° Les mots : « direction de la police générale (DPG) » sont remplacés par les mots : « délégation à l'immigration (DIM) ».

2° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 3 : L'article 12 est modifié comme suit :

1° Au sein du dernier alinéa, les mots : « police. » sont remplacés par les mots : « police ; »

2° Après le dernier alinéa est ajouté un alinéa rédigé comme suit : « 6. Accueil physique du public extérieur, nécessitant l'instruction d'un dossier ou la mise en œuvre d'une procédure ayant pour finalité la délivrance d'un titre, d'un récépissé ou d'une autorisation administrative. ».

Article 4 : L'annexe n° 1 intitulée « emplois éligibles de la catégorie A » est modifiée comme suit :

1° Dans la colonne « sous-direction » relative à la direction des transports et de la protection du public, les mots : « sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement » sont remplacés par les mots : « sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité ».

2° Dans la colonne « service / pôle / département » les mots : « Pôle explosifs, interventions et risques chimiques » sont remplacés par les mots : « Division intervention et enquête sur site » et les mots : « Département technologies de l'information, de la logistique et des achats » sont remplacés par les mots suivants : « Secrétariat Général ».

3° Dans la colonne « Bureau section » les mots : « Section interventions et produits inconnus » sont remplacés par les mots : « Laboratoire intervention spécialisée et développement capacitaire ».

4° Dans la colonne « Désignation des emplois » les mots : « Chef du bureau gestion des technologies de l'information » sont remplacés par les mots suivants : « Chef du bureau des systèmes d'information et de communication ».

Article 5 : Le tableau figurant à l'annexe n° 2 intitulée « Emplois éligibles de la catégorie B et C » est remplacé par le tableau suivant :

DELEGATION A L'IMMIGRATION				
CABINET DU PREFET DELEGUE A L'IMMIGRATION				
Service / Sous-direction	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Section des affaires générales (SAG)	3	12	*Agents chargés de l'accueil du public et agent de guichet	24
		20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	20
Sous-total	3			44
Sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité (SDSAN)	279	12	*Instructeurs *Agents chargés de l'accueil du public et agents de guichet *Agents vérificateurs *Agents volants	2 556
		20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	1 320
Sous-total	279			3 876
Service / Sous-direction	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Département zonal de l'asile et de l'éloignement (DZAE)	82	12	*Agents vérificateurs *Agents chargés de l'accueil du public et agent de guichet	684
		20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	500
Sous-total	82			1 184

Département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique	1	20	* Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	20
Sous-total	1			20
TOTAL DIM	365			5 124

Article 6 : Les tableaux figurant à l'annexe n° 3 intitulée « Emplois éligibles de la catégorie B et C » sont remplacés par les tableaux suivants :

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC					
Sous-direction	Bureau	Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Sous-direction des déplacements et de l'espace public	Bureau des taxis et transports publics (BTTP)	4	12	*Chef de section et adjoints au chef de section	204
		13	12	*Agents affectés aux guichets d'accueil du public *Agents accueillant les candidats au certificat de capacité professionnel de conducteur de taxi et faisant passer l'examen correspondant	
	Bureau des objets trouvés et des scellés (BOTS)	2	12	*Responsable de la section des objets trouvés et son adjoint	339
		25	12	*Agent d'accueil et d'enregistrement	
		1	15	*Régisseur du BOTS	
	Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité	Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires (BAPPS)	7	12	*Agents chargés de l'accueil au guichet des exploitants de débit de boisson
Bureau de la police de l'environnement et des opérations funéraires (BPEOF)		5	12	*Agents chargés de l'accueil des opérateurs funéraires et des familles *Agents chargés de l'accueil des propriétaires de chiens	
Bureau des actions de santé mentale (BASM)		5	12	*Agents chargés de l'accueil des familles des patients *Agents chargés de l'accueil et de renseignement du public	

		1	12	*Régie de l'IPPP	
	Bureau des polices administratives de sécurité (BPAS)	8	12	*Agents chargés de l'accueil du public	96
Sous-total		71			855

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC					
Service		Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Service des titres et des relations avec les usagers	Bureau des titres d'identité (BTI)	16	12	*Mission d'accompagnement des usagers (MAU) *Agents chargés de l'accueil du public dans les services chargés des visites médicales et de suspensions de permis de conduire *Chef ou adjoints de chef de salle de réception du public et agents du guichet *Agent chargés de l'accueil du public et agents de guichet	196
	Bureau des droits à conduire (BDC)				
	Bureau de l'immatriculation des véhicules (BIV)				
Sous-total		16			196

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC					
Structure		Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Institut médico-légal (IML)		8	12	*Agents chargés de l'accueil du public	96
		2	15	*Encadrement de proximité	30
Sous-total		10			126

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC					
Structure		Nombre d'emplois	Nombre de points	Fonctions exercées	Total des points NBI
Infirmerie psychiatrique de la		25	12	*Assistance à la prise en charge	300

préfecture de police (IPPP)			des patients accueillis à l'IPPP	
	2	15	*Encadrement de proximité	30
	18	14	*Prise en charge des patients à l'IPPP	252
Sous-total	45			582

TOTAL DTPP	142			1 755
-------------------	------------	--	--	--------------

Article 7 : Dans la colonne « Fonctions exercées » au sein de l'annexe 6 intitulée « Emplois éligibles de la catégorie B et C », les mots : « chef de la section de gestion des adjoints administratifs des administrations parisiennes » sont remplacés par les mots : « adjoint au chef du bureau de gestion des personnels contractuels, chef de la section des agents contractuels rémunérés sur le budget spécial ».

Article 8 : La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO